Sécurité maritime: niveau minimal de formation des gens de mer

1996/0240(SYN) - 29/05/1997

En rappelant que 80% des accidents des navires sont imputables aux erreurs humaines, le rapporteur a plaidé pour l'imposition des normes minimales de formation des marins. Les amendements déposés visent, entre autres, à diminuer les incertitudes juridiques qui pèsent encore sur la reconnaissance mutuelle des certificats de formation entre Etats membres. Le rapporteur a ainsi demandé la création d'un institut européen pour la formation des gens de mer. Le commissaire Kinnock a tout d'abord souligné que la modification de la directive de 1994 était préférable à l'élaboration d'une nouvelle directive qui ralentirait la procédure. Il a ensuite rappelé qu'il s'agit d'établir une cohérence entre la directive de 1994, les nouvelles exigences de l'OMI, insérées dans la Convention STCW et les critères communs de l'Union quant aux brevets marins émanant des pays tiers.